

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à seize heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MALAVAL, Maire.

Convocation du 15 novembre 2022, affichée le 15 novembre 2022.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Martine PAYAN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Valérie BRASSEUR
- Michel SOUCHON, excusé, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

11 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20221121 042

Domaine nordique du Mas de la Barque et Mont Lozère

Redevance ski de fond

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'instituer une redevance ski de fond sur le territoire du domaine nordique du Mas de la Barque et Mont Lozère présenté par la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

La perception de la redevance est confiée à l'association Montagnes du Massif Central (MMC) pour le compte de la SELO.

Le Maire donne lecture des éléments suivants proposés par la SELO ci annexés :

- Tarifs
- Exonérations
- Modalités de perceptions
- Affectation du produit de la redevance

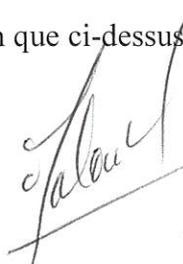
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté par la SELO d'instituer une redevance ski de fond.
- Approuve les tarifs, exonérations, modalités de perception et affectation du produit de la redevance proposés par la SELO ci-annexés.
- Autorise le Maire à intervenir à la signature de tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, M. Jean-Marie MALAVAL




1°) VENTE EN LIGNE

La perception de la redevance sur le territoire du domaine nordique du Mas de la Barque et Mont Lozère, concernant les ventes en ligne, est confiée à l'association Montagnes Massif Central (MMC) dont le siège Social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET, pour le compte de la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

L'association Montagnes Massif Central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé.

Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président de l'association Montagnes du Massif Central.

2°) TARIFS

Les durées et tarifs des forfaits saison sont fixés comme suit pour la période du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023.

		JOUR	2 JOURS	TARIF REDUIT	SEMAINE
ACCES AUX PISTES SKI DE FOND	ADULTES	8,00 €	14,00 €	6,00 €	41,40 €
	JEUNE 5-6-16 ANS	4,00 €	7,00 €	3,00 €	18,30 €
	SCOLAIRES	2,00 €			
	ADULTES ET JEUNE S GROUPE	1 Gratuité pour 10 personnes payantes			
	ASSURANCE	TICKET NEIGE :	1€50 / JOUR / PERSONNE		

3°) EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants de moins de 6 ans au 15 décembre 2022
- Les adultes de plus de 70 ans au 15 décembre 2022
- En temps scolaires, les élèves et accompagnants des établissements scolaires de Lozère
- Les skis clubs Lozérien
- Les agents de l'Office National des Forêts et du Parc National des Cévennes en service
- Les agents de la Gendarmerie Nationale en service
- Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service
- Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond
- Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français
- Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité

4°) - MODALITES DE PERCEPTION

La SELO s'engage à percevoir la redevance, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.

Une convention entre la SELO et l'association Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation par le Syndicat du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 précité.

Le produit de la redevance perçu par l'association Montagnes du Massif Central est intégralement versé dans la caisse du Receveur, selon un échéancier et des modalités précisés dans la convention visée ci-dessus.

5°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

La SELO s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de cotisation pour les opérations menées par l'association Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.